

Diplômes professionnels pour adultes (DPA)

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Les adultes qui justifient d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans, dont un certain nombre dans une profession spécifique, peuvent être admis à une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE), même si leurs qualifications ont été acquises dans un autre cadre que celui de la formation professionnelle initiale (au sens des articles 31 et 32 de l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle OFPr).

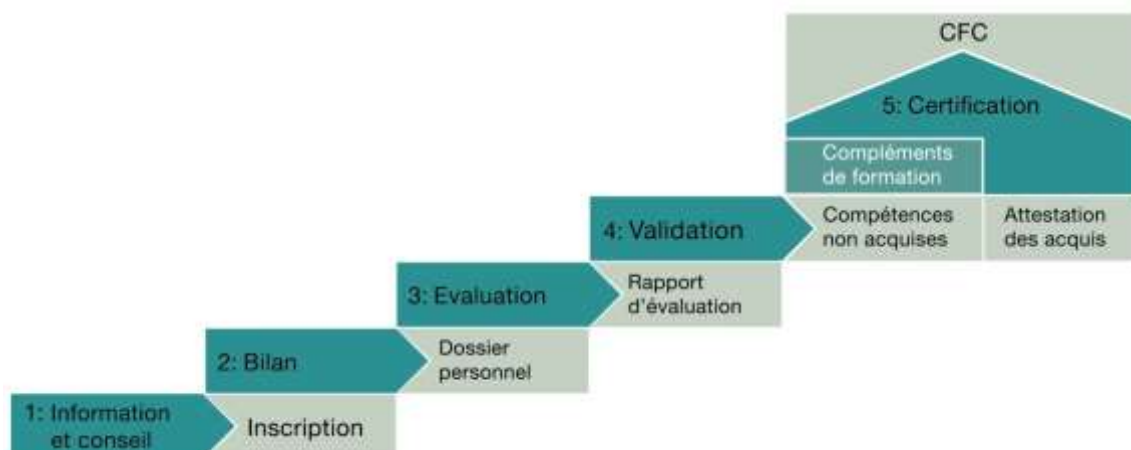
Expérience professionnelle

Pour obtenir un CFC, vous devez avoir réuni un large éventail d'expériences pratiques dans la profession exercée. Dans le profil de qualification de la profession, édicté par les organisations du monde du travail (OrTra) et approuvé par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), vous pouvez vérifier les compétences exigées en vue de l'acquisition du CFC.

Le profil de qualification, ainsi que les conditions de réussite et / ou les dispositions d'exécution liées à la procédure VAE, sont téléchargeables depuis le site internet du SEFRI: www.sefri.admin.ch > Formation > Formation professionnelle initiale > Liste des professions > Formation professionnelle initiale > puis choisir: Certification professionnelle: CFC / Profil de qualification: oui / Autres procédures de qualification: oui.

Un entretien au Service spécialisé des diplômes professionnels pour adultes de l'OP vous permet de clarifier votre situation en rapport avec les compétences requises.

Les cinq phases de la procédure de VAE



Compétences linguistiques

L'accompagnement à l'élaboration du dossier de preuves, sa constitution, ainsi que l'entretien de vérification se déroulent en français. Le français est évalué dans le cadre de la culture générale. Plusieurs professions exigent également des connaissances dans une autre langue.

Entreprise/lieu de travail

En vous préparant à constituer votre dossier de preuves, vous n'effectuez pas un apprentissage, votre employeur ne devient pas votre responsable de formation et n'est pas obligé de vous former ou de vous soutenir. Vous n'avez pas l'obligation d'informer de votre projet l'entreprise ou l'institution dans laquelle vous travaillez, mais cela vous est fortement recommandé, notamment dans le cas d'éventuels compléments de formation, et elle pourra potentiellement vous accorder son soutien.

Financement

Les phases 1 à 5 de la procédure sont gratuites pour les adultes du canton de Berne qui:

- n'ont pas encore de diplôme du cycle secondaire II (CFC en 3 ou 4 ans, maturité) ou
- ont suivi une formation professionnelle initiale sanctionnée par une attestation (AFP) ou
- ont obtenu un CFC au terme d'une filière de formation de deux ans.

Les adultes qui disposent déjà d'une formation du degré secondaire II (CFC en 3 ou 4 ans, maturité) participent au financement. Pour obtenir plus de détails, s'adresser au Service spécialisé des diplômes professionnels pour adultes.

Renseignements

Le Service spécialisé des diplômes professionnels pour adultes de l'OP est l'instance de contact pour tout renseignement concernant les voies d'obtention d'un diplôme professionnel pour adultes. Lors d'un entretien, vous pourrez clarifier votre situation et recevoir les informations nécessaires à votre prise de décision.

Information et conseil

Centre d'orientation professionnelle – OP Tramelan
Service spécialisé des diplômes professionnels pour adultes
Chemin des Lovières 13
2720 Tramelan
Tél. +41 31 635 38 99
dpa@be.ch
www.be.ch/dpa

Demande d'admission

La demande d'admission à la procédure de qualification se fait auprès de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP), après avoir reçu le préavis positif de l'OP lors de l'entretien d'information & conseil:

1. en ligne via la plateforme DPA pour les professions d'**assistant-e socio-éducatif-ve (ASE) CFC** et de **mécanicien-ne de production (MdP) CFC**. Un lien Internet est disponible sous:
www.be.ch/dpa > Validation des acquis de l'expérience (VAE)

2. par un dossier de candidature complet pour les autres professions accessibles par VAE. La fiche d'inscription à remplir est également disponible sous:

www.be.ch/dpa > Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Vous devez joindre à votre demande, ou télécharger sur la plateforme en ligne, une copie des certificats attestant de vos expériences professionnelles, ainsi que de l'acquisition éventuelle de compétences linguistiques ou générales.

L'OMP se prononce par voie de décision sur l'admission à la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE) et détermine avec vous le moment auquel vous pourrez vous présenter à cette procédure.

Admission à la procédure de qualification

Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP)

Section francophone

Secteur des diplômes professionnels pour adultes

Chemin des Lovières 13

2720 Tramelan

Tél. +41 31 636 16 40

dpa.berne@be.ch